

Arrêté de création de comité de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) au titre de la campagne 2025

La Présidente de l'université

- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les modalités de recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) votées au conseil académique en date du 12 septembre 2023 et au conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 ;
- Vu la note de cadrage relative au recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche en date du 22 janvier 2025 pour la rentrée universitaire 2025-2026 ;
- Vu la publication de postes d'ATER en section 63 ;

Arrête

Article 1 :

Un comité de recrutement, chargé d'examiner et de classer les candidatures, est créé dans le cadre des opérations de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) en section 63 (Électronique, Photonique et Systèmes) pour l'IUT DE VILLETANEUSE avec une affectation recherche au laboratoire LPL.

Article 2 :

Sont nommés membres du comité de recrutement :

- Athanasios LALLOTIS, représentant(e) du laboratoire LPL,
- Alexis FISCHER, représentant(e) de la formation de l'IUT DE VILLETANEUSE,
- Mahmoud CHAKAROUN, représentant(e) de l'IUT DE VILLETANEUSE,
- Azadeh VALINATTAJOMRAN, membre du comité d'experts de la section 63,
- Fatiha CHALLALI, membre du comité d'experts de la section 63.

Article 3 :

Alexis FISCHER est nommé(e) président(e) du comité de recrutement.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 28/04/2025

Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil Académique

Olivier OUDAR

